

LE LABYRINTHE DE L'ENTRETIEN DÉCRYPTÉ



L'évaluateur doit te proposer par écrit (@)
UNE DATE ET UNE HEURE POUR LA TENUE DE L'ENTRETIEN



DÉLAI 8 JOURS

TU TE PRÉSENTES
À L'ENTRETIEN

TU NE TE PRÉSENTES PAS AU RENDEZ-VOUS
LE CHEF DE SERVICE PROPOSE
UN AUTRE RENDEZ-VOUS

TU REFUSES L'OFFRE D'ENTRETIEN
ET C'EST TON DROIT !



Un **COMPTE RENDU (CREP)** est rédigé par l'évaluateur
MÊME SI L'AGENT A REFUSÉ D'Y PARTICIPER.

Le compte-rendu d'entretien doit t'être transmis via ESTEVE à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien ET au maximum dans les 8 jours qui suivent.



8 JOURS



**15 JOURS
MAXIMUM**

Tu disposes de **15 JOURS MAXIMUM** à compter de la date de remise du CREP pour en prendre connaissance, et le cas échéant le compléter de tes observations et pour le transmettre via ESTEVE à l'autorité hiérarchique après l'avoir signé.

**ATTENTION :
LA SIGNATURE DE
L'ENTRETIEN NE VAUT
PAS APPROBATION !**

A ce stade, l'autorité hiérarchique (AH) dispose de **15 JOURS**
pour viser le compte-rendu, le compléter éventuellement, et te
le notifier via ESTEVE.

Tu reçois via ESTEVE le compte-rendu
visé par l'autorité hiérarchique pour signature
**LA PHASE DE RECOURS
COMMENCE ICI**



8 JOURS

Tu disposes d'un délai de **8 JOURS**
pour prendre connaissance du CREP
et pour le **SIGNER.**

**CETTE SIGNATURE NE SIGNIFIE
PAS QUE TU ES D'ACCORD AVEC
LES ÉLÉMENTS NOTIFIÉS.**

Tu ne contestes aucun élément qui
t'a été notifié. Le cycle de l'entretien
professionnel s'achève ici.

Tu contestes tout ou partie des éléments
notifiés. S'ouvre alors la procédure d'appel !
Délai de **15 JOURS** pour saisir l'AH



15 JOURS

l'AH dispose d'un délai de 15 jours
pour te notifier sa réponse.



1 MOIS

Si tu n'es pas satisfait tu disposes d'un
mois pour déposer un recours CAP.

